



Taxes & émoluments perçus dans le cadre de l'application du Règlement communal des sépultures et du cimetière

Conformément l'article 26 du Règlement Communal des sépultures et du cimetière, la Municipalité arrête le tarif suivant :

Inhumation de corps

Personne décédée sur le territoire communal	gratuit
Personne domiciliée à Romanel-sur-Morges	gratuit
Personne ayant été domiciliée au moins 15 ans à Romanel-sur-Morges	CHF 300.00
Personne non domiciliée à Romanel-sur-Morges	CHF 600.00

Inhumation d'urnes cinéraires

Personne décédée sur le territoire communal	gratuit
Personne domiciliée à Romanel-sur-Morges	gratuit
Personne ayant été domiciliée au moins 15 ans à Romanel-sur-Morges	CHF 200.00
Personne non domiciliée à Romanel-sur-Morges	CHF 400.00
Personne non domiciliée à Romanel-sur-Morges sur tombe existante	CHF 200.00

Jardin du Souvenir

Personne décédée sur le territoire communal	gratuit
Personne domiciliée à Romanel-sur-Morges	gratuit
Personne ayant été domiciliée au moins 15 ans à Romanel-sur-Morges	CHF 100.00
Personne non domiciliée à Romanel-sur-Morges	CHF 200.00

Adopté par la Municipalité de Romanel-sur-Morges, le 25 octobre 2021


La Syndique




La Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale le 21.03.22



